

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour

République Française
Département du Jura

Séance du 6 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 6 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Belmont au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet : Décision modificative n°1 budget 04004 – Exercice 2026
N° 151/2026

40 membres · 38 présents · 1 représenté · 2 excusé · 39 votants

Présents :

Mesdames Michaud, Desarbres, Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Locatelli, Villain, Jahier, Guyat.

Messieurs Rose, Voinot, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Goguilly, Januel.

Excusés :

M. Brochet (procuration à Mme Kreuzer), Mme Pate.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 9 février 2026,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2026,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte sur le budget Ordures ménagères.

BUDGET ORDURES MENAGERES					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	67	673	2 000,00 €	
Fonctionnement	2	70	706		2 000,00 €
Total				2 000,00 €	2 000,00 €

La première inscription correspond à l'ouverture d'un crédit complémentaire de 2 000€ au compte 673 « Annulation de titres sur exercices antérieurs ». Cette augmentation est rendue nécessaire par la production tardive de justificatifs par certains usagers, entraînant l'annulation ou la réduction de titres émis sur des exercices précédents.

La seconde inscription concerne un ajustement des recettes inscrites au compte 706 « Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ». Les produits attendus au titre de cette redevance devraient en effet être supérieurs aux prévisions initialement inscrites au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget ordures ménagères.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux

Le Président



Daniel Rose

Secrétaire de séance

